



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	70

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 18 H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 4 février 2022.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, POUILLY Jérôme, BARNERON Phippe, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, GOT Damien, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, MAHAUX Pierre-Olivier, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, TENNERONI Annie-Paule.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur SYLVESTRE Dominique
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur GOT Damien
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier

Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame OBERT Peggy
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Lydie VEISSEIX est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 02 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 modifiée par la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 a réactivé des modalités dérogatoires de réunions des organes délibérants, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Le Président souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à :

- monsieur Patrice BOUCHET, titulaire, en lieu et place de monsieur Robert BARDE, démissionnaire du Conseil municipal de Chabeuil,
- monsieur Sébastien CARMET, suppléant, en lieu et place de monsieur Benoît BACHELIN, démissionnaire du Conseil municipal de Saint Michel sur Savasse.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 8 février 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et la tenue du débat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

L'arrivée de madame Isabelle PAGANI et de monsieur Fabrice LARUE modifie l'effectif présent.

2. BUDGETS ANNEXES : CRÉATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le projet de territoire décliné sur la période 2021-2026 a été présenté lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021 et a donné lieu au vote d'enveloppes pluriannuelle en lien avec les différents projets du territoire. Cette programmation pluriannuelle des investissements était à compléter des projets en matière d'eau, assainissement, développement et développement des zones.

La présente délibération propose la programmation des projets d'investissement des services à autonomie budgétaire qu'ils soient gérés en budget annexe simple ou en régie autonome.

Les nouvelles propositions d'Autorisations de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE) sont à rattacher aux ambitions 1 et 2 du projet de territoire.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

L'ambition « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique » est un axe fort de notre projet de territoire. Des enveloppes pluriannuelles complémentaires vous sont proposées pour la mise en œuvre de programmes sur la ressource et le traitement de l'eau ainsi que sur la gestion des déchets pour les années à venir. Elles viennent conforter les actions allouées pour cette ambition et se substituent aux anciennes enveloppes votées sur ces thématiques.

Budget annexe Déchets

Montant AP	CP 2022	CP ultérieurs
16 642 000 €	5 501 807 €	11 140 193 €

Budget « Régie Eaux »

Montant AP	CP 2022	CP ultérieurs
53 117 787 €	11 524 400	41 593 387 €

Budget « Régie Assainissement »

Montant AP	CP 2022	CP ultérieurs
99 587 000 €	14 501 106 €	85 085 894 €

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

L'attractivité économique est un enjeu majeur du projet de territoire. Une enveloppe pluriannuelle pour la poursuite de l'aménagement des zones complète les autres projets de cette ambition. Le montant global proposé à votre vote est de 13 M€ étant précisé que les montants seront fongibles entre zones (ZA la Motte, ZA Lautagne, Rovaltain, Zone des loisirs de Bourg de Péage et autres ZA). Cette nouvelle autorisation d'engagement se substitue à l'AE votée sur l'aménagement des zones. Il est à noter que les CP 2022 correspondent au budget primitif. Toutefois, le reliquat des autorisations d'engagement précédentes seront basculés à l'occasion d'une prochaine délibération.

Budget annexe Zones Economiques

Montant AE	CP 2022	CP ultérieurs
13 000 000 €	6 934 653 €	6 065 347 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 8 février 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles autorisations de programme et d'engagement des budgets annexes Déchets, Régie Eaux, Régie Assainissement et Zones économiques,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

3. CCSPL - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Rapporteur : Frédéric VASSY

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a été créée par délibération n°2017-32 du 7 janvier 2017 en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2021, la CCSPL de Valence Romans Agglo s'est réunie à 4 reprises.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au titre de l'année 2021.

Le Conseil communautaire prend acte

4. MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LATOUR MAUBOURG - ANNULATION ET DIMINUTION DE PÉNALITÉS DE RETARD.

Rapporteur : Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Ainsi, les travaux afférents à l'opération de réhabilitation de la médiathèque LATOUR MAUBOURG ont fait l'objet des marchés n°170513 - lots 1 à 18. Le lot n°4 « étanchéité » a été résilié, les travaux restants ont été réalisés dans le cadre du marché n°193297.

L'ouvrage devait, au titre du dernier calendrier détaillé d'exécution contractuel, être achevé pour le 31 juillet 2020.

Les procès-verbaux de réception font apparaître, pour tous les lots/marchés, une date unique d'achèvement de l'ouvrage au 15 septembre 2020 et acte d'une livraison de l'ouvrage avec 46 jours de retard.

L'article 20.1 des actes d'engagement valant CCAP de chacun des marchés stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité. Cette pénalité s'élève entre 500 à 2000 € par jour calendaire de retard selon le montant du lot concerné. Les pénalités sont par ailleurs plafonnées à 35% du montant HT du marché.

Or, dès lors que les procès-verbaux de réception font apparaître une date d'achèvement de l'ouvrage postérieure à la date de fin contractuelle de l'opération, la trésorerie de Valence Romans Agglomération exige qu'une délibération vienne acter, le cas échéant, de la non application des pénalités de retard à telle ou telle entreprise.

En l'espèce il apparaît que le retard constaté en fin de chantier est de la responsabilité de seulement deux entreprises : la société VEODIS, titulaire du lot n°15 « électricité » pour un montant de 844 733,73€ HT, dont les ouvrages n'étaient techniquement pas en état d'être réceptionnés que le 15 septembre 2020 avec 46 jours de retard ; et la société VALLON FAURE, titulaire du lot n°7 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 551 240,74 € HT, qui n'a réellement achevé les travaux lui incombant que le 9 août 2020 avec 9 jours de retard.

Outre certaines finitions ou tâches non substantielles relevant de la gestion des réserves après réception, les lots n°1 à 3, 5 à 6, 8 à 14, et 16 à 18 étaient en état d'être réceptionnés au 31 juillet 2021. Le retard constaté à la lecture du procès-verbal de réception de chacun de ces lots ne reflète pas la réalité du chantier puisqu'il résulte du fait qu'une date unique d'achèvement de l'ouvrage a été retenue pour l'ensemble des lots de l'opération à savoir le 15 septembre 2020. Aucune pénalité de retard ne doit donc leur être appliquée au titre du décalage entre le 31 juillet 2020 et le 15 septembre 2020, date d'achèvement de l'ouvrage.

Par ailleurs concernant les pénalités appliquées à la société VALLON FAURE, il est rappelé que leur montant journalier est défini par des fourchettes : 1000 € si le marché est compris entre 200 000 et 499 999,99 €HT, et 2 000 € au-delà.

Si le marché a été porté de la somme initiale de 476 030,63 €HT à la somme de 551 240,74 €HT, doublant ainsi mécaniquement le montant journalier des pénalités, cela résulte de demandes de la maîtrise d'ouvrage et du SDIS intervenues pour la réalisation de travaux supplémentaires.

La société VALLON FAURE n'a pas à en subir les conséquences d'autant que cette augmentation mécanique des pénalités n'a, par ailleurs, pas été appréhendée par les parties lors des discussions relatives à l'avenant n°2 modifiant le prix global et forfaitaire du marché.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de ne pas appliquer** de pénalités de retard au titulaire du marché n°193297 et, pour les marchés numérotés 170513, de ne pénaliser que les sociétés VALLON FAURE (lot n°7), et VEODIS (lot n°15), pour le retard constaté entre le 31 juillet et le 15 septembre 2020, les autres sociétés n'étant pas responsable du décalage de livraison de l'ouvrage. Il est précisé que les pénalités appliquées par ailleurs à certaines entreprises en cours de chantier restent en revanche dues,
- **de ramener** les pénalités de la société VALLON FAURE de 18 000 à 9 000 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP)

Rapporteur : Frédéric VASSY

Dans le contexte actuel du développement de l'e-administration et l'accroissement des moyens numériques mis à disposition des administrés (téléservices, systèmes d'information géographiques, etc...), le traitement des données personnelles des usagers doit répondre à de plus en plus d'exigences en termes de transparence et de protection des droits des personnes.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 est ainsi venu renforcer les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles tout en instaurant une nouvelle logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs de ces traitements.

Dans le cadre de la mise en application du RGPD, Valence Romans Agglo a désigné auprès de la Commission Informatique et Libertés (CNIL) un délégué à la protection des données (DPO) chargé de faciliter la conformité de la collectivité aux dispositions du RGPD à travers des missions de sensibilisation du responsable de traitement sur les obligations qui lui incombent en matière de protection des données, de contrôle du respect du RGPD par ce dernier, tout en étant l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et des personnes concernées par le traitement de données personnelles.

La mission est assurée par un juriste au sein de la Direction commune des Affaires Juridiques, pour le compte de Valence Romans Agglo et des Villes adhérentes (Valence et Romans). Afin de bénéficier d'un appui professionnel et d'une expertise reconnue au niveau national pour assurer une mise en conformité optimale des collectivités au RGPD, il est proposé que l'Agglo soit adhérente à la AFCDP.

L'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) est une association loi 1901 créée en 2004. Regroupant des acteurs publics (dont de nombreuses collectivités territoriales) comme des sociétés privées, elle a notamment pour objet de favoriser la concertation et la collaboration entre les délégués à la protection des données et promouvoir une réflexion quant au statut et aux missions des DPO. Elle a également pour vocation de favoriser toutes relations avec la CNIL et avec toute autre instance française, européenne qui contribue à la protection des données personnelles.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de Valence Romans Agglo à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP),
- **d'autoriser** le versement du montant de la cotisation annuelle de l'association AFCDP de 450 euros pour l'année 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Bruno CASARI modifie l'effectif présent.

Développement économique

1. MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPLA TERRITOIRES D'INNOVATIONS - FAB T

Rapporteur : Damien GOT

La présidence de la séance est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE.

La Communauté d'agglomération est lauréate de l'appel à projets (AAP) « Territoires d'innovation (TI) » du Programme d'Investissements d'Avenir de l'Etat depuis fin 2019.

Porté par un consortium composé de Valence Romans Agglo et du Groupe Archer, le projet vise à faire de Valence Romans la capitale des Start-up de territoire et s'inscrit dans la stratégie de développement économique Harmonie 2030 de l'agglomération. Elle amène des réponses entrepreneuriales locales et nouvelles aux enjeux des transitions environnementale et sociale.

Le projet propose à ce titre de développer l'entrepreneuriat et les investissements des entreprises qui produisent de l'impact positif pour le territoire.

Pour porter la gestion et la dynamique du projet, le Conseil Communautaire a créé, lors de sa séance du 23 janvier 2020, un établissement public local administratif (EPLA) sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce mode de gestion présente en effet toutes les conditions de transparence et de lisibilité exigées par l'Etat, et de contrôle par la collectivité.

L'EPLA est une personne morale de droit public qui se distingue de la collectivité territoriale dont elle dépend. L'octroi de la personnalité morale implique notamment que la régie soit dotée de ses propres statuts, organes délibérants (conseil d'administration) et exécutif (président, directeur).

Les statuts de l'EPLA ont été approuvés également lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020. L'EPLA, dont la dénomination est Territoires d'innovation - FabT, a démarré son activité effective à compter du 1^{er} juin 2020.

Son Conseil d'Administration est composé de 3 représentants élus du Conseil Communautaire et 2 représentants du secteur privé et s'appuie sur un Comité stratégique de 15 personnes regroupant toutes les parties prenantes au projet.

Après 18 mois d'activité, il s'avère opportun de procéder à une mise à jour des statuts afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Le Conseil d'administration est étendu à 7 membres au lieu de 5 : un poste d'administrateur supplémentaire au bénéfice de Valence Romans Agglo et un autre permettant d'associer le Département de la Drôme ;
- Deux missions supplémentaires comprenant l'accompagnement du pivotement des entreprises vers les stratégies d'investissement à impact positif, et l'accompagnement des collectivités sur l'évaluation des politiques publiques par la mesure d'impacts sociaux et environnementaux ;
- La conclusion de partenariats avec divers organismes dont, notamment, des organismes de formation ;
- La possibilité de mener des acquisitions de parts de SCIC sur les projets entrepreneuriaux à fort impact territorial, dans la limite de 1000 € par projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Valence Romans Agglo en date du 13 janvier 2020 relatif à la création de l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 créant l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification (jointe en annexe) des statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le service public administratif « Territoires d'innovation : Valence Romans, Capitale des Start-up de territoire », dit aussi EPLA Territoires d'innovation - FabT,
- **d'approuver** l'extension de 5 administrateurs à 7 administrateurs, dont un poste d'administrateur supplémentaire au bénéfice de Valence Romans Agglo et un autre destiné au Département de la Drôme,
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, DARAGON Nicolas, MONNET Laurent

2. ZA DE BOURG DE PEAGE - ACQUISITION DE DIFFÉRENTS TERRAINS

Rapporteur : Damien GOT

La société SIPER, société par actions simplifiée, domiciliée à CHATUZANGE-LE-GOUBET (26300), quartier la Sizeraine, est propriétaire d'un tènement immobilier d'une superficie de 2ha50a84ca, situé en zone d'activités de BOURG DE PEAGE, à l'intérieur du périmètre d'intervention économique de la Communauté d'agglomération (délibération n°2016-172 du 01/12/2016 / lot NOTRE - zone d'activités).

Ce tènement est un terrain plat, libre de toute occupation, supporté par les parcelles cadastrées section ZB n°800 pour 24226 m² et ZB n°799 pour 858 m².

Il est situé au plan local d'urbanisme en AU1 (zone à urbaniser à dominante d'activités ouverte à l'urbanisation), les viabilités sont en limite de propriété.

La société SIPER avait acquis ce tènement en vue de la réalisation d'une activité de méthanisation.

Compte tenu de l'abandon de ce projet, la société SIPER souhaite se désengager de cette propriété.

Ces parcelles sont contiguës à une réserve foncière de 3ha54a88ca déjà propriété de la Communauté d'agglomération (parcelles ZB67, ZB91, ZB192 et ZB128 - cf. plan annexé).

Leurs acquisitions permettraient de constituer une réserve foncière à vocation économique d'un seul tenant de 6ha00h14ca.

Après négociation, un prix d'acquisition de 27,00 euros HT le m² a été retenu, pour les biens ci-après désignés.

Dispositif de l'acquisition :

- Désignation du BIEN à acquérir :

A BOURG DE PEAGE (26300), Allée du Nyonsais, ZA,

-Un terrain de 2ha50a84ca m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
ZB	799	-	Les georgeonnes	858
ZB	800	-	Les georgeonnes	24226

L'acquisition des biens ci-avant désignés portent sur les surfaces cadastrales.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 667 268 euros HT, pour une surface à acquérir de 2ha50a84ca environ.

Vu l'avis du domaine du 15 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition au propriétaire susmentionné ou à ses substitués, des parcelles ci-avant désignées, au prix de 27,00 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus, selon la législation, soit un montant prévisionnel de 677 268 euros HT, pour une surface de 2ha50a84ca,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant le Vice-Président en charge de l'économie, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités des acquisitions définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement durable

1. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ROVALER DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS DROME AGRI SOLAIRE

Rapporteur : Jérôme POUILLY

1-Contexte

ROVALER « Romans Valence Energies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenus à 50.5% par Valence Romans Agglo, 24.45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24.45% par la Banque des Territoires et 0.6% par Energie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo, et le cas échéant, les communes des EPCI limitrophes à Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

2- Projet de centrales photovoltaïques en toiture sur des bâtiments agricoles

Les toitures des bâtiments agricoles constituent une opportunité pour l'installation de nouvelles capacités de production photovoltaïque sur notre territoire. ROVALER a engagé un travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme, en ciblant plus particulièrement les grandes toitures de bâtiments existants avec couverture en tôle fibrociment amiantée.

L'opération proposée permet :

- De développer la production d'énergie renouvelable locale, sans pression excessive sur le foncier agricole. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie foncière de la Chambre d'Agriculture de la Drôme et des services de l'Etat, exposée lors des Assises du Foncier, en octobre 2021.
- De retirer des éléments de couverture contenant de l'Amiante, posant des problèmes sanitaires, et de les gérer selon les filières de traitement réglementaire, en prenant totalement en charge le coût des travaux de rénovation des toitures. Cette réhabilitation du patrimoine bâti, récemment éligible à un dispositif d'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, confortera la pérennité des exploitations agricoles du territoire en permettant de conserver un outil de production en bon état.
- De limiter les constructions aux seuls besoins nouveaux des exploitations agricoles, en favorisant la poursuite de l'utilisation des existants, et de lutter ainsi contre le phénomène de mitage favorisant à moyen et long terme l'étalement urbain et impactant les paysages.

Le développement de ce projet de centrales photovoltaïques en toitures, associe la SEM ROVALER et la société Legendre Energie.

Par ailleurs, ce projet a été retenu dans le cadre du dossier « Territoires d'innovation de grande ambition »(TIGA). La candidature prévoit qu'il sera proposé aux agriculteurs, propriétaires des bâtiments et à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, d'investir dans la société de projet à créer, permettant des retombées financières directes vers le secteur agricole et le renforcement de l'ancrage local des projets. Dans le cadre des financements TIGA, La Banque des Territoires est susceptible d'investir jusqu'à 500 k€ en fonds propres dans la société de projet à créer, permettant ainsi de financer un volume de projets plus important.

L'entrée de La Banque des Territoires et des propriétaires des bâtiments et de la Chambre d'Agriculture de la Drôme au capital de la société de projet est prévu dans le courant de l'année 2022, une fois l'ensemble des autorisations relatives au projet obtenues.

Ce projet représente un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros et sera financé à près de 90% par emprunt bancaire, permettant la réalisation de 7.5 MWC de puissance cumulée pour une trentaine de centrales photovoltaïques.

3- Proposition de prise de participation dans la SAS DROME AGRICOLE SOLAIRE

Conformément aux règles de fonctionnement de ROVALER, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques seront portées par une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce.

Pour faire suite à la phase de développement, il vous est proposé d'autoriser la SAEML ROVALER à participer au capital de la société de projet dénommée SAS DROME AGRICOLE SOLAIRE au capital de 1 000 euros à hauteur de 49.9% (soit 499 actions de 1 euro de valeur nominale) et dont l'objet social est le suivant :

- La production d'énergies renouvelables,
- L'acquisition, la vente, l'exploitation, la gestion, le développement et la construction de toutes centrales de production d'énergie et notamment toutes centrales solaires en injection, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement;
- La prise à bail, ou par tout autre moyen, la sécurisation du foncier sur lequel seront construites les centrales de production d'énergie,
- L'octroi ou la prise en locations de toutes installations de production, de stockage, de distribution, de mesure, de certification ou d'économie d'énergie ;
- Le diagnostic, le conseil, l'ingénierie, l'investissement dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, et plus particulièrement dans le domaine de l'énergie solaire ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations se rattachant à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

L'article L. 1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait

préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Ainsi, la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS DROME AGRI SOLAIRE doit être validée par délibération du conseil communautaire puis par délibération du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1525-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts de la SAS DROME AGRI SOLAIRE,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS DROME AGRI SOLAIRE,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Stéphane COUSIN, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

ROCHAS Olivier, LABADENS Philippe

2. QUALIFICATION DE SIEG (SERVICE D'INTÉRÊT ECONOMIQUE GÉNÉRAL), DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE, LAVAGE ET RÉUTILISATION DES CONTENANTS EN VERRE PRATIQUÉE PAR DES OPÉRATEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Valence Romans Agglo exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, l'Agglo propose des actions visant à réduire la production de déchets sur son territoire, dont la pratique du réemploi et de la réutilisation. Ces activités prolongent la durée de vie des produits, retardent l'apparition des déchets et limitent la consommation des ressources.

Plusieurs opérateurs de l'économie sociale et solidaire interviennent dans ce secteur d'activités, tout en les combinant aux actions de lutte contre la précarité et l'insertion de personnes en situation d'exclusion. Ces structures, en apportant des réponses aux besoins sociaux, contribuent à la valorisation des matières, à réduire les déchets ultimes et augmentent la performance économique et environnementale des territoires. Ces opérateurs viennent pallier l'absence d'un système organisé de collecte et de réemploi de certains types de déchets, comme c'est le cas pour certains contenants en verre (bouteilles, pots et bocaux).

Il en résulte pour la Collectivité, un allègement de charges de gestion de ces déchets et un développement local de l'insertion et la création d'emplois à forte plus-value sociale.

L'activité de collecte, lavage et réutilisation des contenants en verre par ces opérateurs entre en résonance avec la notion de « Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ».

Il convient de reconnaître à ces activités initiées par ces opérateurs à vocation sociale, qui ne seraient pas exécutées par le marché ou à des conditions économique équivalentes, le caractère de SIEG afin de rendre possible un partenariat entre la Collectivité et ces structures dans un cadre juridique clarifié et sécurisé.

La qualification de SIEG permet ainsi aux collectivités de soutenir, voire de contribuer au financement de ces activités sous la forme de compensation de charges liées aux missions d'intérêt général que ces opérateurs accomplissent dans le cadre d'actes officiels. Le droit communautaire a précisé les conditions dans lesquelles les compensations de missions d'intérêt général ou de service public ne constituent pas des aides d'Etat pour autant que certaines conditions minimales soient respectées.

Le cadre juridique européen applicable aux SIEG

Les SIEG peuvent être définis comme des activités de nature économique (activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) exercées par des « entreprises », indépendamment du statut juridique de ces entités et de leur mode de financement, que les Etats membres peuvent soumettre à des charges d'intérêt général ou à des obligations de service public en raison de leur caractère d'intérêt général.

Le droit communautaire permet de faire bénéficier les SIEG de dérogations aux règles du droit économique et du droit de la concurrence, dès lors qu'elles sont nécessaires, proportionnées et poursuivent un intérêt général.

L'article 14 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) précise que « eu égard à la place qu'occupe les SIEG parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans les conditions notamment économiques et financières qui leur permettent d'accomplir leur mission ».

L'article 106 paragraphe 2 du traité soumet les « entreprises chargées de la gestion de SIEG (...) aux règles des traités notamment aux règles de concurrence » mais « dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union ».

Le protocole n°26 annexé au TFUE reconnaît que « les valeurs communes de l'Union concernant le SIEG au sens de l'article 14 du TFUE comprennent notamment : le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les SIEG d'une manière qui répond autant que possible aux besoins des utilisateurs (...), la diversité des SIEG (...), un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ».

Actuellement, les règles applicables en matière de SIEG sont plus précisément énoncées par la décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 dit « paquet Almunia » applicable aux aides sous forme de compensation de service public.

La jurisprudence européenne a déjà reconnu que la gestion de déchets peut faire l'objet d'une mission d'intérêt économique général (recyclage de déchets de chantiers) au sens de l'article 106 – paragraphe n°2 du TFUE. De plus, la protection de l'environnement est l'un des objectifs de la Communauté qui justifie certaines limites ou dérogations.

La présomption de compatibilité est justifiée pour des compensations n'excédant pas 15 millions d'euros pour des prestations de service, et par la faible intensité de la concurrence dans le secteur concerné et donc l'absence d'atteinte a priori au développement des échanges et de la concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt général.

Ces compensations sont dispensées de notification à la Commission. La décision de la Commission fixe également des conditions précises de fond et de procédure pour que la compensation de service public bénéficie de la présomption qu'elle institue :

- l'entreprise bénéficiaire doit avoir été chargée d'obligations de service public clairement définies,
- les paramètres de la compensation doivent avoir été établis préalablement, ex ante, de manière objective et transparente,
- la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public en tenant compte des recettes et d'un bénéfice raisonnable,
- la gestion du SIEG doit être confiée à l'entreprise concernée au moyen d'un ou plusieurs actes dont la forme est déterminée par les Etats, qualifié par les textes communautaires de « mandatement ».

Ce ou ces actes mentionnent notamment :

- la nature et la durée des obligations de service public (10 ans maximum),
- l'entreprise et s'il y a lieu le territoire concerné,
- la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'entreprise par l'autorité compétente,
- la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- les modalités de récupération d'éventuelles surcompensations,
- une référence à la décision de la Commission du 20 décembre 2011.

La mise en œuvre des principes communautaires pour la gestion des SIEG de collecte, lavage et réutilisation de contenants en verre par les structures assurance des missions d'accompagnement social

Seule la filière de collecte, lavage et réutilisation des contenants en verre est concernée par la présente démarche.

Les missions d'intérêt général confiées aux opérateurs sociaux intervenant dans ce domaine seront attribuées dans le cadre d'un « mandatement » qui prend généralement la forme, en droit français, d'un contrat ou d'une convention, qui doit avoir une valeur contraignante pour les parties.

Il/Elle devra indiquer la mission d'intérêt général qui est confiée aux structures concernées (en l'espèce collecte, lavage, réutilisation de contenants en verre, actions de sensibilisation sur ces thématiques et réinsertion des personnes en situation d'exclusion et leur accompagnement), les conditions de fonctionnement du SIEG (la nature et la durée des charges d'intérêt général et le territoire concerné), les paramètres de calcul, le contrôle et les modalités de remboursement de la compensation des charges d'intérêt général.

Le système conventionnel peut englober plusieurs types de contrats suivant les cas : marché, délégation de service public, convention pluriannuelle d'objectifs ou de subventionnement.

Le contrat le plus approprié dans le cas présent, se rapproche de la convention pluriannuelle d'objectifs prévue par les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle permet d'acter la rencontre entre l'initiative d'opérateurs qui souhaitent développer des activités propres d'intérêt général et les objectifs et préoccupations de service public d'une autorité publique qui souhaite encadrer ses relations avec les différents organismes concernés.

Après la présente délibération-cadre de reconnaissance de la mission SIEG, le conventionnement SIEG avec les opérateurs s'apparentera à une convention d'objectifs.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable à la qualification de SIEG de l'activité de collecte, lavage et réutilisation pour une partie des contenants en verre produits et/ou consommés sur le territoire de Valence Romans Agglo, par des opérateurs développant des activités sociales avec des publics en difficultés d'insertion professionnelle,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Stéphane COUSIN modifie l'effectif présent.

Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI a donné pouvoir à monsieur Stéphane COUSIN.

3. PRÊT DE MATÉRIEL DE GESTION DES DÉCHETS - TARIFS POUR REFACTURATION POUR USAGE NON CONFORME

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Valence Romans Agglo propose des actions visant à réduire la production de déchets sur son territoire et à sensibiliser tous les publics pouvant s'accompagner de la mise à disposition de divers matériels.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo a instauré sur son territoire la Redevance Spéciale à destination des gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères. A ce titre, des bacs roulants sont mis à disposition des redevables.

L'ensemble de ces matériels mis à disposition par l'Agglomération doit être utilisé et entretenu conformément aux prescriptions fournies.

Aussi, en cas de restitution non conforme (non restitution, restitution partielle, dégradation du matériel...) ou d'utilisation non conforme, l'Agglo souhaite facturer à l'utilisateur le remplacement et/ou la remise en état du matériel.

Les tarifs proposés par action sont les suivants :

Prêt de Matériel pour le tri des déchets lors des manifestations organisées par des tiers

60 euros par bac de 120/180 litres non restitué ou abîmé

75 euros par bac de 340/360 litres non restitué ou abîmé

210 euros par Big Bottle non restituée ou abîmée

1300 euros par habillage porte-sacs non restitué ou abîmé

1000 euros par conteneur d'apport volontaire non restitué ou abîmé

Prêt de panneaux d'exposition sur la gestion des déchets à des tiers

80 euros par panneau manquant ou abîmé

Prêt de gobelets lavables à des tiers

- 1 euro par gobelet non restitué ou abîmé
- 15 euros par caisse de transport non restituée
- 0.20 euro par gobelet rendu non lavé

Tarif d'un composteur dans le cadre de l'installation d'un site de compostage collectif, si le matériel a déjà été remplacé une fois par l'Agglo à ses frais

- 95 euros pour un composteur en bois d'environ 600 litres hors service
- 110 euros pour un composteur en bois d'environ 800 litres hors service

Matériel fourni dans le cadre de la Redevance Spéciale

- 75 euros par bac de 360 litres non restitué ou abîmé
- 150 euros par bac de 770 litres non restitué ou abîmé

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs proposés ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE COLLECTE

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille à l'optimisation de son service de collecte et de traitement dans un souci de maîtrise de la dépense publique. A cet effet, le bureau de Valence Romans Agglo du 15 mars 2017 a validé, dans le cadre de la définition d'une stratégie de collecte, une feuille de route se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement du mode de collecte.

Dans ce contexte, il est proposé aux communes de moins de 10 000 habitants un changement de mode de collecte des ordures ménagères et une densification du parc de conteneurs de tri. A ce titre, l'Agglo a défini une règle de dotation unique, à savoir : implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) pour les ordures ménagères et déploiement de Conteneurs Aériens (CA) pour le tri sur des plateformes dimensionnées de telle sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.

Toutefois, à titre exceptionnel, Valence Romans Agglo a laissé la possibilité aux communes de pouvoir déroger à la règle de base. Ainsi, elles peuvent demander la mise en place de Conteneurs Enterrés (CE) pour les ordures ménagères, de CSE ou CE pour le tri et/ou le dimensionnement plus important des plateformes.

Ces demandes doivent être motivées et sont soumises à l'approbation de l'Agglo.

D'un point de vue administratif, la participation des communes à ce programme de travaux est envisagée sous la forme d'un fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, cette dernière a sollicité Valence Romans Agglo pour la mise en place au cœur de son village de 5 CSE pour le tri en lieu et place des CA prévus dans la stratégie, dans un souci d'intégration paysagère et pour que soit agrandie la plateforme d'implantation des CSE des Beaumes au regard du dimensionnement initialement prévu.

Après validation par Valence Romans Agglo de ces changements et validation par la commune de Châteauneuf-sur-Isère de la prise en charge financière des surcoûts générés, les travaux se sont déroulés de décembre 2018 à mars

2021. Ainsi Valence Romans Agglo a créé 28 points d'apport volontaire regroupant 58 conteneurs dédiés à la collecte des ordures ménagères et 79 à la collecte sélective. Le montant global de ces opérations s'est élevé à 401 726.28 euros incluant les travaux de génie civil et la fourniture de matériel.

Les aménagements supplémentaires ont engendré des surcoûts s'élevant à 31 658.67 euros (19 407.03 euros pour le passage de CA en CSE pour la collecte sélective sur la place de l'Isère et 12 251.64 euros pour l'aménagement de la plateforme des Beaumes) soit 7.9% du montant total de l'opération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 31 658.67 euros par la commune de Châteauneuf-sur-Isère à Valence Romans Agglo, relatif aux aménagements supplémentaires demandés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. RAPPORT ANNUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe LABADENS

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Le rapport développement durable de l'année 2021 vous est ainsi présenté ce jour.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport développement durable de l'année 2021.

Le Conseil communautaire prend acte

Développement social

1. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2022-2028

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

1) La compétence Accueil des Gens du Voyage de Valence Romans Agglo

Les gens du voyage sont des citoyens français itinérants, dont l'habitat permanent est constitué de résidences mobiles. L'accueil des gens du voyages est encadré par la loi de 2000 relative à « l'accueil et l'habitat des gens du voyage », révisée par la loi « Egalité et citoyenneté » de 2007.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo détient la compétence obligatoire « Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, y compris les sédentaires », sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'Agglo intervient à ce jour :

- Au titre de l'accueil des gens du voyage itinérants :
 - En tant que gestionnaire de 4 aires d'accueil de gens du voyage itinérants, représentant potentiellement 124 places de stationnement de caravanes (permettant d'accueillir 48 familles) : aires de Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans sur Isère, Valence.
 - En tant que gestionnaire de l'aire de grand passage, située à Valence, destinée à accueillir les grands groupes lors de leurs déplacements occasionnels ou traditionnels.
- Au titre de la politique d'accueil et d'hébergement des familles en cours de sédentarisation :
 - En tant que partenaire dans la mise en place d'opérations de construction de logements locatifs sociaux adaptés. Dans ce cadre, 3 projets ont été réalisés sur le territoire :
 - 2011 : construction de 10 maisons à Romans sur Isère par Valence Romans Habitat (VRH)
 - 2020 : construction de 6 maisons à Valence par VRH
 - 2022 : construction de 8 maisons à Saint-Marcel-lès-Valence par Soliha

Cette compétence s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le précédent schéma datait de 2013 et concernait 7 communes de l'Agglo : Bourg-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Chabeuil, Portes-lès-Valence, Romans sur Isère, Saint-Marcel-lès-Valence et Valence.

Il doit être renouvelé en 2022 pour 6 ans.

Ce nouveau schéma a été présenté par Madame la Préfète aux représentants des EPCI le 10 novembre 2021. Avant sa signature, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur ce nouveau document cadre, que l'Agglo se devra de décliner sur la durée du mandat.

2) Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028

Les obligations de mise en œuvre du nouveau schéma départemental sont désormais prescrites aux EPCI, mais les obligations d'accueil et d'habitat s'appliquent toujours sur les communes de plus de 5 000 habitants.

Ce document-cadre, piloté et signé par la Préfecture et le Conseil Départemental pour une durée de 6 ans, définit, sur la base d'un diagnostic des besoins du territoire, les dispositifs adaptés et les obligations qui en découlent pour les collectivités.

Le cadre juridique prévoit 3 types d'aménagements :

- Les aires permanentes (pour les haltes des citoyens nomades)
- Les terrains familiaux ou habitats adaptés locatifs (pour les gens du voyage en voie de sédentarisation)
- Les aires de grand passage (pour les passages saisonniers de grands groupes liés aux flux vers des évènements traditionnels ou occasionnels)

Le schéma départemental est chargé d'établir :

- Les objectifs territorialisés en matière d'accueil et d'habitat
- Les types d'aménagements à réaliser et leurs capacités
- Les actions à caractère social à mettre en œuvre pour les gens du voyage qui les fréquentent

3) Les obligations du schéma départemental 2022/2028 pour l'Agglo

Deux nouvelles communes sont concernées par ce schéma départemental : Chatuzange-le-Goubet et Etoile-sur-Rhône.

Les nouveaux besoins ont été définis suite à un diagnostic préalable à la révision du schéma, qui a été réalisé en 2018/2019.

Pour les gens du voyage itinérants

Le besoin est plus fort sur le Sud de l'Agglo, eu égard aux flux de la Vallée du Rhône.

Pour ce qui concerne l'Agglo, une fois que les travaux de réhabilitation de 14 emplacements représentant 42 places de l'aire des gens du voyage de Valence seront finalisés (démarrage prévu en février), le **territoire disposera des places requises** dans le nouveau schéma, soit 124 places de stationnement de caravanes, pour un potentiel de 48 ménages simultanément.

Pour les sédentaires

Le diagnostic a confirmé le phénomène de sédentarisation de nombreuses familles de gens du voyage, dont la situation actuelle ne correspond plus aux critères d'accueil sur une aire pour gens du voyage itinérants.

Les besoins ci-après ont été identifiés par le schéma :

- Des stationnements illicites persistants de groupes familiaux circassiens sur le domaine public, sur le secteur romano-péageois
- Des situations urbanistiques conflictuelles à Etoile-sur-Rhône
- Des situations urbanistiques dangereuses à Chabeuil, engageant la responsabilité des pouvoirs publics
- Des personnes vieillissantes ou seules sur les aires d'accueil, qui ne voyagent plus mais cherchent la protection d'un groupe

Aussi, les nouvelles obligations, sont les suivantes :

Secteur Nord

Chatuzange-le-Goubet : Equivalent de 12 habitats pour un groupe de circassiens.

Bourg-de-Péage : Equivalent de 12 habitats pour un groupe de circassiens.

Romans-sur-Isère : Equivalent de 6 habitats supplémentaires pour un groupe de circassiens.

Secteur Sud

Etoile sur Rhône : Equivalent de 10 habitats pour des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation sur le secteur Etoile et Sud valentinois.

Chabeuil : Equivalent de 8 habitats pour des familles sédentarisées en bout de piste d'aéroport.

4) Financements prévus dans le cadre du schéma 2022/2028

Réhabilitation complète de l'**aire d'accueil** de Valence : 14 emplacements (soit 42 places) pour itinérants en 2022, dont les travaux ont fait l'objet d'une subvention d'investissement de l'Etat à hauteur de 6 400 € par place, soit un total de 268 000 €. La subvention de fonctionnement annuelle de l'Etat sera plafonnée à hauteur de 1 590 € par place, au même titre que les 3 autres aires actuelles.

Terrains familiaux : les projets engagés avant le 31 décembre 2023, peuvent bénéficier de financements de l'Etat à hauteur de 14 170 € par place (soit 28 340€ par emplacement).

Habitat social adapté : des financements « aide à la pierre » de l'Etat et dans le cadre du PLH sont possibles sur toute la durée du mandat.

Accompagnement social : attente forte de la Préfecture pour favoriser la réussite d'une politique publique apaisée. Une réunion en Préfecture est prévue au mois de Juin sur cette thématique. Des financements de la CAF sont possibles avec une labellisation Espace de Vie Sociale à hauteur de 15 000€ / an environ.

Par courrier du 2 décembre 2021 Madame la Préfète sollicite l'avis du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo, dans les 3 mois (soit avant le 2 mars 2022), sur les obligations précitées, qui seront inscrites au Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2022-2028.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre** un avis réservé sur la procédure de concertation des communes concernées par le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028,
- **d'émettre** un avis favorable sur le fond sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves

L'arrivée de monsieur Wilfrid PAILHES modifie l'effectif présent.

1. SPORTS_NOUVEAUX TARIFS DES PISCINES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 pour les piscines. Il est proposé de faire évoluer les tarifs de ces équipements communautaires. Cette évolution porte sur les deux points ci-après :

Création d'un tarif bébé nageur

Les activités pour les bébés nageurs sur le bassin valentinois étaient organisées par deux associations. Les fermetures liées au COVID ont fragilisé leur situation. Les deux associations ont décidé d'arrêter leur activité.

Aussi, il est proposé que la direction des sports organise des séances de bébé nageurs. Les séances auraient lieu le samedi matin à la piscine Camille Muffat. Elles seraient animées par les maîtres-nageurs de l'Agglo.

Les séances seront organisées pour les enfants de moins de 4 ans. Le tarif bébés nageurs comprend l'entrée de l'enfant et jusqu'à 2 accompagnateurs. Si une famille vient avec un deuxième enfant de plus de 3 ans, le tarif enfant s'applique pour ce dernier.

Création d'un tarif jeunes 16-25 ans

Les 16/25 ans résidant sur le territoire de l'agglomération sont environ 25 000.

L'un des enjeux de l'ambition 2 du projet de territoire, « *asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître l'attractivité* », est d'attirer les familles et les jeunes actifs et d'encourager les étudiants à rester sur notre territoire.

Les équipements sportifs de l'Agglo peuvent contribuer à l'attractivité de notre territoire en proposant un tarif pour les 16-25 ans sans autre condition.

Il est donc proposé de créer un tarif intermédiaire entre le tarif enfant et le tarif adulte pour ce public.

De manière globale, la nouvelle grille tarifaire proposée, à compter du 1^{er} septembre 2022, est la suivante :

TARIF DES ENTRÉES PISCINES EN RÉGIE	AGGLO	HORS AGGLO
Entrées individuelles		
Enfant - moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfant - moins de 16 ans	1,50 €	2,20 €
Jeune - 16 à 25 ans	1,80 €	2,50 €
Adulte - plus de 25 ans	3,00 €	4,50 €
Adulte tarif réduit famille nombreuse sur présentation d'un justificatif	1,80 €	2,50 €
Entrée dernière heure	2,00 €	3,00 €
Bébé nageur (1 enfant + 1 ou 2 accompagnateurs)	7,00 €	10,50 €
Entrée collective - groupe de plus de 10 personnes Accueil collectif de mineurs ou groupe des maisons de quartier		
Enfant et Jeune - moins de 25 ans, par personne	1,50 €	2,00 €
Accompagnateurs	Gratuit	Gratuit
Cartes		
10 entrées enfant - moins de 16 ans	13,00 €	19,00 €
10 entrées jeune - 16 à 25 ans	15,00 €	22,00 €
10 entrées adulte - plus de 25 ans	26,00 €	38,50 €
10 entrées adulte tarif réduit famille nombreuse - sur présentation d'un justificatif	15,00 €	22,00 €
carte nominative 50 entrées	50,00 €	71,00 €
carte nominative 100 entrées	95,00 €	138,00 €
carte nominative 200 entrées	165,00 €	235,00 €
carte d'accès pour carte nominative	2,00 €	2,00 €
remplacement carte d'accès défectueuse	gratuit	gratuit

AUTRES TARIFS PISCINES EN RÉGIE	AGGLO	HORS AGGLO
Entrée d'un accompagnateur d'une personne invalide, sur présentation d'une carte d'invalidité	Gratuit	Gratuit
Entrée d'un athlète de haut niveau (sélectionné en équipe de France dans une discipline aquatique)	Gratuit	Gratuit
Perte de clé de consigne et ouverture consigne	10,00 €	10,00 €
Bonnet piscine d'été	2,00 €	2,00 €
Locations		
Une ligne d'eau par heure	35,00 €	45,00 €
Une ligne d'eau pour 4 heures	80,00 €	90,00 €
Petit bassin clubs et associations par heure	26,00 €	35,00 €
Petit bassin 30° pour 1 heure	30,00 €	40,00 €
MNS par heure	25,00 €	33,00 €
Ecole par heure et par ligne d'eau	Gratuit	35,00 €
MNS école par heure	Gratuit	33,00 €
Clubs aquatiques	Gratuit	
Challenge de l'étudiant - 1 matinée par an	Gratuit	
Comités sportifs départementaux (26/07) - 1 journée par an	Gratuit	
Cours - Tarif par séance		
Cours individuel 30 minutes – par personne (1 à 4 personnes maximum)	13,00 €	
Cours collectif 60 minutes – par personne (5 à 8 personnes)	13,00 €	
Séance d'aquagym	7,00 €	
Séance d'aquagym organisée par une association par personne	2,00 €	

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les piscines applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SPORTS : NOUVEAUX TARIFS DE LA PATINOIRE APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015 pour la patinoire. Il est proposé de faire évoluer les tarifs de cet équipement communautaire. Cette évolution porte sur les deux points ci-après.

Création de tarifs basse et haute saison

La fréquentation de la patinoire est saisonnière de septembre à mai. Elle est importante à partir des vacances d'automne jusqu'aux vacances de printemps. Le début et la fin de saison ne connaît pas le même dynamisme. Aussi, il est proposé de créer deux saisons avec des tarifs différents pour les entrées individuelles:

- basse saison : des vacances de printemps jusqu'à la veille des vacances d'automne,
- haute saison : des vacances d'automne jusqu'à la fin des vacances de printemps.

Création d'un tarif jeunes de 16-25 ans

Les 16/25 ans résidant sur le territoire de l'agglomération sont environ 25 000.

L'un des enjeux de l'ambition 2 du projet de territoire, « *asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître attractivité* », est d'attirer les familles et les jeunes actifs et d'encourager les étudiants à rester sur notre territoire.

Les équipements sportifs de l'Agglo peuvent contribuer à l'attractivité de notre territoire en proposant un tarif pour les 16-25 ans sans autre condition.

Il est donc proposé de créer un tarif intermédiaire entre le tarif enfant et le tarif adulte pour ce public.

Les autres tarifs resteraient inchangés, y compris les tarifs de location.

De manière globale, la nouvelle grille tarifaire proposée, à compter du 1^{er} septembre 2022, est la suivante :

TARIF DES ENTRÉES PATINOIRE ET LOCATION DE PATINS	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
Entrées individuelles		
Enfant - moins de 16 ans	3,00 €	2,50 €
Jeune - 16 à 25 ans	3,30 €	2,80 €
Adulte - plus de 25 ans	4,00 €	3,50 €
Location de patins	3,00 €	
Location de casque homologué	gratuit	
Affutage de patins	4,00 €	
Cartes		
10 entrées individuelles		
Enfant - moins de 16 ans	17,00 €	
Jeune - de 16 à 25 ans	25,00 €	
Adulte - plus de 25 ans	33,00 €	
10 entrées individuelles + location patins		
Enfant - moins de 16 ans	45,00 €	
Jeune - de 16 à 25 ans	50,00 €	
Adulte - plus de 25 ans	65,00 €	
Groupe à partir de 10 personnes - Tarif entrée + location de patins par personne Mairie, centre de loisirs, maison pour tous, autres associations, comité d'entreprise		
Enfant - moins de 18 ans	4,50 €	
Adulte - à partir de 18 ans y compris l'accompagnateur d'un groupe d'enfants	5,50 €	
Nocturne Jeudi découverte hors vacances scolaires		
Tarif unique - entrée + location de patins	4,00 €	
Anniversaire - groupe d'enfants de moins de 14 ans		
Entrée + location de patins	4,50 €	
Enfant fêtant son anniversaire + 1 parent	gratuit	
Evènementiel		
Tarif unique - entrée + location de patins	5,00 €	

TARIF DES LOCATIONS PATINOIRE	
Location plan de glace aux clubs locaux affiliés à une Fédération Française, résidents à la patinoire	
Location dans le cadre de leur entraînement ou de rencontres de championnat et manifestations sportives, surfaçage compris	Gratuit
Location à but commercial	
2 heures	220,00 €
1/2 journée (4 heures)	770,00 €
journée (8 heures)	1 100,00 €
heure supplémentaire	220,00 €
Complément pour surfaçage - obligatoire	50,00 €
Location à but non commercial de septembre à mai	
Utilisateurs du territoire de l'Agglo	
1/3 de piste	55,00 €

TARIF DES LOCATIONS PATINOIRE	
1/2 piste	77,00 €
piste complète	110,00 €
Utilisateurs hors territoire de l'Agglo	
1/3 de piste	66,00 €
1/2 piste	92,00 €
piste complète	130,00 €
Location à but non commercial de juin à août	
piste + salle polyvalente pour 1 heure	80,00 €
Location des salles de réunion (sur réservation)	
clubs de sport de glace résidents à la patinoire	gratuit
journée (12 heures maximum)	51,00 €
heure pour les associations du territoire	25,00 €
heure pour les autres utilisateurs	42,00 €
heure après 23 h	30,00 €
Location de la salle polyvalente	
Clubs locaux affiliés à une Fédération Française, résidents à la patinoire	Gratuit
Particuliers, entreprises, associations du territoire	
journée (max 12 heures)	240,00 €
1/2 journée (max 5 heures)	165,00 €
heure	35,00 €
heure après 23 h	30,00 €
Particuliers, entreprises, associations hors territoire	
journée (max 12 heures)	288,00 €
1/2 journée (max 5 heures)	196,00 €
heure	42,00 €
heure après 23 h	30,00 €

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour la patinoire applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. EVÉNEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DES BOUCLES DRÔME ARDÈCHE POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE DRÔME CLASSIC 2022

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Les organisateurs de la Drôme Classic ont déposé le 19 janvier une demande de subvention pour l'organisation de la course cycliste du 27 février 2022.

Cette épreuve est inscrite au calendrier international de l'Union Cycliste International.

La course cycliste d'un jour, à laquelle participeront des équipes professionnelles de world tour, aura pour centre la commune d'Etoile-sur-Rhône.

Le parcours est constitué de trois boucles. La course partira et arrivera à Etoile-sur-Rhône. Les coureurs passeront à chaque tour à Etoile-sur-Rhône, Montéléger, Montmeyran et Upie.

Le budget de la course est de 502 000 €.

L'épreuve sera largement couverte par les médias nationaux. L'épreuve sera retransmise en direct sur la chaîne l'équipe à partir de 14h.

La manifestation répond au critère de forte attractivité. Ce sera le premier évènement sportif de portée internationale qui se déroulera sur une commune de la taille de commune d'Etoile sur Rhône depuis la mise en place par l'Agglo des aides à l'organisation d'évènements sportifs.

Les membres de la commission Sports, consultés par messagerie, proposent d'allouer une subvention de 40 000 € aux Boucles Drôme Ardèche pour l'organisation de la Drôme Classic 2022.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'allouer** une subvention de 40 000 € aux Boucles Drôme Ardèche pour l'organisation de la Drôme Classic 2022, dans le cadre des évènements sportifs, et autoriser la signature de la convention de partenariat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 18 janvier dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Familles

Pour faire suite à l'intégration du service Enfance-Jeunesse à la Direction des Familles, un travail de partage et de co-construction avec les équipes a pu se mettre en place à partir de septembre 2021. Il est proposé quelques ajustements dans l'attente d'une nouvelle organisation. Le service Enfance-Jeunesse sera constitué de trois unités :

- L'unité Information-Prévention regroupera les missions du point information jeunesse et de la prévention spécialisée. Au sein de cette unité il est demandé la création d'un poste d'animateur catégorie B (animateur Informateur Jeunesse), pour répondre à un besoin pérenne. Au sein de cette unité un poste d'assistant socio-éducatif sera supprimé au profit d'un poste d'attaché à temps plein, ce dernier sera responsable de l'unité.
- Une unité animation-jeunesse
- Une unité Vacances-Loisirs

Direction de la Lecture Publique

Afin de pérenniser et consolider la gestion des infrastructures (informatique, bâtiment, logistique) qui sont un véritable enjeu stratégique pour le réseau de lecture publique, d'autant plus au sein de la médiathèque Latour-Maubourg, il est demandé la suppression d'un poste de B de technicien et la création d'un poste de catégorie A ingénieur.

Ce poste prendra l'encadrement de trois unités de la médiathèque, qui ont trait au circuit du document, au multimédia et au bâtiment.

Pour régulariser le tableau des emplois, un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, ne faisant plus partie de l'organisation, sera supprimé.

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de Valence Romans Agglo, le projet de service du Pays d'art et d'histoire, qui sera mis en œuvre sur le mandat, vise notamment à assurer l'accueil du public sur 2 équipements : le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) site de Valence (Maison des Têtes) et le CIAP site de Romans (Maison du Mouton).

Horizon 2023 les deux sites seront ouverts, et un agent de la ville de Romans sera transféré à l'Agglo. Pour faire face à ce projet il convient de :

- créer un poste pour le transfert, de catégorie A, attaché de conservation, poste de : Responsable du pôle des publics / programmation des actions
- créer un poste de catégorie C adjoint administratif pour l'accueil et les tâches administratives
- supprimer deux postes de catégorie C, adjoint du patrimoine.

Et suite à ces deux suppressions, la création de deux postes de catégorie B :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine, cat. B (documentation / recherches et suivi des actions éducatives),
- un poste de rédacteur, cat. B (suivi communication et liens avec le territoire).

Direction de l'économie

Le Pôle de l'image Animée La Cartoucherie est un pôle d'excellence qui rassemble un écosystème d'acteurs sur le cinéma d'animation et les activités de l'image. C'est le 3ème pôle français en matière de cinéma d'animation. En fort développement, il rassemble plus de 600 professionnels sur le territoire de l'agglomération.

Le site de La Cartoucherie, situé à Bourg lès Valence, est le cœur du Pôle de l'image. Lieu de production, c'est également un espace de formation, de médiation, de création autour du film d'animation et de l'image. Géré par le Département économique de Valence Romans agglo, il héberge une vingtaine de structures (studios, associations, post production...) au cœur d'un espace alliant patrimoine et espaces verts.

Le développement de ce pôle et des entreprises et structures qui le composent a fait l'objet d'une stratégie qui engage un ensemble d'actions à développer, afin de favoriser le déploiement de cette filière et l'accueil sur le territoire de nouveaux emplois et entreprises.

Pour mener ce plan d'action il est nécessaire de renforcer l'équipe qui accompagne le développement du Pôle.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un poste à temps complet d'attaché de « chargé de mission Pôle de l'image animée » qui accompagnera le chef de projets pour mener le plan d'action prévu dans la stratégie du Pôle.

Direction Commune des Relations Humaines

Le départ d'une directrice adjointe de la Direction des Relations Humaines (DCRH) annoncé en octobre 2021 a conduit à réfléchir sur une nouvelle organisation de la DCRH avec une seule adjointe, de manière à améliorer les échanges entre les différents services de la direction.

Un diagnostic a été réalisé et différents éléments sont apparus, dont un besoin de renforcer la DCRH sur des thématiques comme la veille réglementaire, le recrutement, la gestion administrative et la coordination des différents logiciels en lien avec le Système d'Information RH.

Ainsi, un nouvel organigramme de la DCRH est proposé avec des changements de rattachement de services et de postes. Ainsi que des évolutions en termes d'effectifs :

- Le service Paye/UGA verra un poste renfort pérennisé par la création d'un poste de gestionnaire Unité de proximité catégorie B rédacteur.
- Le poste de conseiller SIRH rattaché au service Prospectives évolue en catégorie A, attaché, pour prendre en charge la coordination globale des applications RH
- Le poste de conseillère recrutement en renfort actuellement sera pérennisé avec la création d'un poste en catégorie A, attaché, rattaché au service Recrutement/mobilité.

Direction Commune des Relations Humaines : régularisation du tableau des emplois

Afin de garantir la bonne tenue du tableau des emplois de l'Agglo, et être au plus juste par rapport au besoin, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements. Les postes ne faisant plus partie de l'organisation ou vacant depuis longtemps vous sont ainsi proposés en suppression.

Au sein du département Cohésion Sociale et Culture :

Direction de la Lecture Publique :

- Proposition de supprimer le poste PT01373 d'assistant de conservation, à la médiathèque de la Passerelle, il avait été convenu de le supprimer au départ en retraite de l'agent.

Au sein du département Administration Générale et Moyens Généraux :

Direction commune des Affaires Juridiques, des Assurance et du Patrimoine :

- Au service des Assemblées, proposition de supprimer le poste PT01076, rédacteur à 0,5 ETP,

Au sein du département Développement et Territoire Durables :

Direction Habitat et Urbanisme :

- Au service habitat proposition de suppression des trois postes créés au CT du 27/05/21 d'ambassadeur énergie suite à la création de la régie, l'Agglo n'est plus porteur du projet (postes de contrats de projets adjoints techniques)
- Au service habitat, proposition de suppression du poste PT00258 d'attaché, qui ne fait plus partie de l'organisation.
- Direction gestion des déchets, proposition de suppression du poste PT01524 d'adjoint administratif à 4h hebdomadaires, poste pour une mise à disposition d'un agent extérieur qui n'est plus d'actualité.

Au sein de la Direction Economie :

- Au service Attractivité proposition de suppression du poste PT01566 d'attaché chef de projet à 17.5h, non utilisé.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : création de 11 postes et suppression de 14 postes
- Solde en ETP : -1.11 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 janvier 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Rapporteur : Séverine BOUIT

Les élections professionnelles dans la fonction publiques territoriales auront lieu le jeudi 8 décembre 2022. Le vote électronique sera quant à lui ouvert durant la semaine qui précède, à savoir à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 8.

La généralisation du vote électronique devient la règle (sauf dérogations) dans la fonction publique d'État. De plus en plus de collectivités se lancent également dans le vote électronique pour les prochaines élections professionnelles.

Suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la transformation des Comités Techniques en Comités Sociaux Territoriaux entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social.

De plus, à l'issue du prochain renouvellement général des instances, s'opérera la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il appartient au Conseil communautaire, préalablement à l'organisation des élections au Comité Social Territorial, de se prononcer sur :

- la question du paritarisme au sein du Comité Social Territorial,
- la question du recueil des avis du Comité Social Territorial,
- le nombre de représentants de chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) du Comité Social Territorial.

S'agissant du paritarisme, il est proposé de conserver le fonctionnement actuel qui est de ne pas maintenir le paritarisme comme la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social l'y autorise.

Concernant le recueil des avis, celui-ci peut se faire avec les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ou sur la base du seul collège des représentants du personnel.

La collectivité souhaite maintenir le fonctionnement actuel, soit avec le recueil des avis du seul collège des représentants du personnel.

La détermination du nombre de représentants du personnel titulaires au CST est fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des effectifs de Valence Romans Agglo, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 8 représentants. Le nombre précis sera statué et présenté ultérieurement.

Il appartiendra également au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel pour les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Utilisation du vote électronique

L'Agglo a proposé aux organisations syndicales représentatives de recourir au vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique a plusieurs avantages, notamment de pouvoir voter à distance sans contrainte de présence et sur une période plus longue. Ces modalités de vote plus simples évitent le vote nul et favoriserait la participation des agents.

Les modalités pratiques d'organisation de ces scrutins (postes informatiques mis à disposition, dates du vote, utilisation de la plateforme de vote électronique, etc.) seront discutées dans le cadre de la finalisation du Protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 28, 32, 33 et 136,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 janvier 2022,

Vu la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale fixée le 8 décembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de ne pas appliquer** le paritarisme et de maintenir le fonctionnement actuel au sein des instances de dialogue social,
- **de procéder** au recueil des avis du seul collège des représentants du personnel,
- que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain,
- **de prévoir** que les modalités techniques du vote électronique seront définies dans le cadre du cahier des charges qui sera établi pour le choix du prestataire,
- **de prévoir** que les modalités pratiques seront déterminées dans le protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Séverine BOUIT

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics. Il prévoit 15 mesures qui s'articulent autour de quatre axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- le fait de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- la meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agent-es sur leur lieu de travail.

La première des mesures prévue par le protocole d'accord du 8 mars 2013 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire prend acte

4. INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT - AJOUTS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Les modalités ainsi que les bases de remboursement des frais de déplacement liées aux missions et formations des agents de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ont été fixées par la délibération 2017-073, complétée par les délibérations 2017-325, 2018-121, 2019-167 et 2020-146.

Il convient de rendre éligible au versement d'une Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes les gardiens de déchetterie.

En effet, ils sont amenés à se déplacer sur les différentes déchetteries sans pouvoir prétendre au remboursement des frais de déplacement puisque les différents sites se trouvent à l'intérieur de leur résidence administrative.

Le montant forfaitaire annuel de cette indemnité s'élève à 210 €, versé en une seule fois, et proratisé en cas d'absence supérieure à 30 jours.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins de la collectivité,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** le montant forfaitaire annuel de cette indemnité de 210 € pour les gardiens de déchetterie,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

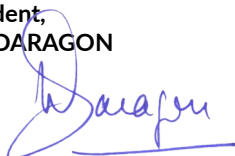
Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 31 mars 2022 à 18H00 à Portes-lès-Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H22.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daragon', with a horizontal line underneath.

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D048	16/12/2021	Services Communs	Avenant n° 1 au bail commercial avec la Société Ripailles et Cie		Frédéric VASSY
2021_D437	21/12/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avances et de recettes n°25701 Centre du Patrimoine Arménien		Pierre-Matthieu Terrien
2021_D528	07/12/2021	Finances et Administration générale	Astreintes au sein de la Direction Eau de Valence		Séverine BOUIT
2021_D541	21/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative : régie de recettes n°29101 Bibliothèque de Valence Sud		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D542	21/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative : régie de recette n°29201 Bibliothèque du Plan		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D543	21/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative : régie de recettes n°29001 Bibliothèque de la Chamberlière		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D544	21/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative : régie de recettes n°28901 Bibliothèque de Fontbarlettes		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D545	21/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative : régie de recette n°28701 Médiathèque de Chabeuil		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D601	16/12/2021	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Don de madame Kessedjian d'un piano droit au conservatoire		Christian GAUTHIER
2021_D690	14/12/2021	Ressources humaines	Convention cadre 2021 pour l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau		Madame Sandrine BOUIT, Vice-Présidente - Ressources humaines
2021_D729	02/12/2021	Finances et Administration générale	Avenant n°1 - Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements - VRA/Châteauneuf-sur-Isère		Christian GAUTHIER
2021_D731	23/12/2021	Décisions du Président	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire du domaine public à la Société Daltys		Frédéric VASSY
2021_D760	22/11/2021	Développement durable	Convention de partenariat pour l'accès à la déchèterie intercommunale de Livron-sur-Drôme, d'une partie des habitants de la commune d'Etoile-sur-Rhône.		Geneviève GIRARD
2021_D778	25/11/2021	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat artistique avec la Ville de Valence		Marlène MOURIER
2021_D791	29/11/2021	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SA SCOP VEYRET TECHNIQUES DECOUPE	10 000 euros	Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D803	22/11/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Le Prieuré, Rue du Stade à Besayes - Prog 2021	6 000 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2021_D804	06/12/2021	Développement durable	Demande de subvention : campagne pédagogique 2021-2022 (PAPI Joyeuse, Véore et Barberolle)		N. NIESON
2021_D806	02/12/2021	Développement social	Enfance Jeunesse - Demande subvention investissement CAF pour les équipements et outils pour favoriser la mobilité et l'efficience de la politique jeunesse sur les territoires ruraux de l'agglomération		Cyril VALLON
2021_D809	23/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR A ALIXAN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA DROME	300 € / MOIS	F.VASSY
2021_D811	23/12/2021	Systèmes d'information	Convention d'exploitation du réseau valentinois haut débit avec l'Université Grenoble Alpes -UGA- et l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche -ADUDA-		Fabrice LARUE
2021_D812	02/12/2021	Finances et Administration générale	Autorisation d'ester en justice		Frédéric VASSY
2021_D813	30/11/2021	Cycle de l'eau	Versement d'une aide financière au titre de travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif - Monsieur BENISTANT Joël , 26120 Combovin.	3000€	PERNOT YVES
2021_D814	22/11/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux d'isolation et d'installation d'une énergie renouvelable	3 750 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D815	22/11/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme pour le financement d'un logement situé 2 rue Bonneveaux à Romans-Sur-Isère	10 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D816	24/11/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération d'aménagement des voiries du cours Pierre Didier, le boulevard de la Libération, la côte des Masses et l'avenue Duschene, à Romans-sur-Isère		Vassy Frédéric
2021_D817	23/11/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021048 EN DATE DU 01/10/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2021_D818	16/12/2021	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL ST MULTIMECANIQUE	2100 euros	LAURENT MONNET
2021_D819	03/12/2021	Finances et Administration générale	Décision modificative de la régie de recette de la médiathèque d'Etoile sur Rhône		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D820	30/11/2021	Finances et Administration générale	Véhicule réformé - résultat de la vente AGORASTORE du 7 octobre 2021		DORMOY Sébastien
2021_D821	29/11/2021	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES ASTRONAUTES - Prorogation de la durée de location au 31 décembre 2021 (locaux BAT B espace 3 B349 350 351)		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D822	29/11/2021	Développement économique	Cession d'un terrain (lot C3) - zone d'activités de l'Armailler- Bourg les Valence (dossier GIAMMATTEO)		Laurent MONNET
2021_D823	29/11/2021	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location bureaux B101-103 à la société FARAGLO (bail dérogatoire)		Laurent MONNET
2021_D824	02/12/2021	Cycle de l'eau	Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence, pour les travaux de gestion des eaux pluviales, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Branly à Valence.		VASSY Frédéric
2021_D825	09/12/2021	Habitat et Foncier	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'Etudes et de Veille Foncière, relative au site Beauregard (26E050), entre l'EPORA et la commune de Chateauneuf-Sur-Isère et Valence Romans Agglo		Laurent MONNET
2021_D826	02/12/2021	Habitat et Foncier	Signature d'une convention d'étude et de veille foncière entre la commune de Romans-Sur-Isère, l'EPORA et Valence Romans Agglo (26E088)		Frédéric VASSY
2021_D827	29/11/2021	Développement durable	Sollicitation de l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement du compostage collectif.		Geneviève GIRARD
2021_D828	29/11/2021	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location bureau B413 à la société DANIEL ESTEOULLE CONSULTING (bail dérogatoire)		Laurent MONNET
2021_D829	02/12/2021	Finances et Administration générale	Création de la régie de recettes et d'avances SIEPV		Maxime DURAND
2021_D830	02/12/2021	Finances et Administration générale	Création de la régie de recettes et d'avances SIERS		M. DURAND
2021_D831	02/12/2021	Finances et Administration générale	VS - Convention de prestation de services pour l'exploitation des voiries des zones d'activités entre la ville de Portes les Valence et Valence Romans Agglo	sansq	C GAUTHIER Vice président en charge du budget et des finances
2021_D832	03/12/2021	Développement économique	FONDS DE SOUTIEN AUX OEUVRES D'ANIMATION - ATTRIBUTIONS 2021	105 000 EUROS	Véronique PUGEAT
2021_D833	14/12/2021	Décisions du Président	Emprunt d'un montant de 1 690 000€		Christian GAUTHIER
2021_D834	06/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	23 500 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D835	07/12/2021	Culture	Lecture publique - Intervention de la médiathèque F. Mitterrand - Latour-Maubourg à Valence à l'EHPAD M.F. Préault - CCAS de Valence - 2021-2024		Marlène MOURIER
2021_D836	10/12/2021	Culture	Le Cpa - Convention de partenariat avec le Musée de Valence 2021-2025		Laurent JACQUOT
2021_D837	07/12/2021	Développement social	Petite Enfance - Avenant à la convention avec le département de la Drôme 2019-2021 relative au dispositif de places réservées en structure d'accueil collectif		Karine GUILLEMINOT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D838	07/12/2021	Décisions du Président	Petite Enfance - Les Roudoudoux Acquisition de meubles et matériels suite aux travaux de réhabilitation et réaménagement des espaces extérieurs		Madame Karine GUILLEMINOT
2021_D839	07/12/2021	Développement social	Cuisine centrale - demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension de la cuisine centrale		Jean-Michel VALLA
2021_D840	06/12/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Valherbasse et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2021_D841	07/12/2021	Développement social	Petite enfance : Versement de subventions de fonctionnement 2021 pour 15 équipements d'accueils du jeune enfant de l'Agglo, dans le cadre du plan de rebond mis en place par la Caisse Nationale des Allocations Familiales		Karine GUILLEMINOT
2021_D842	10/12/2021	Culture	Le Cpa - Demande de subvention pour le projet intitulé Atlas cinéma, auprès du Département de la Drôme dans le cadre de l'appel à projets "Création-résidence"		Laurent JACQUOT
2021_D843	13/12/2021	Sport	Sport- Attribution d'une subvention de 1 500 € au Comité Départemental de Sport Adapté pour l'organisation de "Partage ma course" le 13 novembre 2021	1 500€	Lysiane VIDANA
2021_D844	06/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour le financement de logements situés à Chatuzange-Le-Goubet, Lotissement La Chopine	4 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D845	02/12/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune d'Hostun, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue des Marronniers, à Hostun		VASSY Frédéric
2021_D846	09/12/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention opérationnelle, relative au secteur Ilôt F(26E084), entre l'EPORA et la commune de Bourg-Lès-Valence et Valence Romans Agglo		Frédéric VASSY
2021_D847	30/11/2021	Habitat et Foncier	Acquisition de la parcelle WK 228, située à St Paul lès Romans, dans le cadre du projet de réaménagement et restauration physique de la Joyeuse.		S. DORMOY
2021_D848	07/12/2021	Habitat et Foncier	SAFER - Préfinancement pour l'acquisition de la parcelle WB 81 (consorts REVOL) dans le cadre du projet d'aménagement et de restauration physique de la Joyeuse		Frédéric VASSY
2021_D849	02/12/2021	Habitat et Foncier	Acquisition de la parcelle YA 148 à Montmeyran en vue de l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées - décision modificative des conditions de vente		S. DORMOY
2021_D850	02/12/2021	Habitat et Foncier	Acquisition des parcelles ZL 34-35-36 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence (parcelles sous emprises SUP)		S. Dormoy
2021_D851	02/12/2021	Habitat et Foncier	Acquisition des parcelles ZL 09 - 10 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence (parcelles sous emprise SUP)		Sébastien DORMOY
2021_D852	06/12/2021	Développement économique	Ouvertures dominicales 2022		Nicolas DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D853	23/12/2021	Systèmes d'information	Mise à disposition de données géographiques relatives aux localisations des captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection		Fabrice LARUE, 6ème Vice-Président en charge de l'aménagement numérique
2021_D854	23/12/2021	Systèmes d'information	Convention de mise à disposition de données DDT26 - Servitudes d'utilité publique des canalisations de matières dangereuses		Fabrice LARUE, 6ème Vice-Président en charge de l'aménagement numérique
2021_D855	07/12/2021	Finances et Administration générale	GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche - Désignation de représentants		Nicolas DARAGON
2021_D856	06/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Valence Romans Habitat pour l'opération "Colibris" quartier Le Polygone à Valence portant sur la réhabilitation de 60 logements	300 000 €	Nicolas DARAGON
2021_D857	06/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subventions à Valence Romans Habitat pour des opérations de constructions neuves au titre du PRU 2	254 000 €	Nicolas DARAGON
2021_D858	07/12/2021	Finances et Administration générale	VS - Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers - BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS - 95 chemin des Huguenots - VCE	SANS	L.MONNET - 4EME VICE PRESIDENT en charge des voiries des ZA
2021_D859	09/12/2021	Habitat et Foncier	Signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle, relative au site Vincent D'Indy (26E044), entre l'EPORA et la commune de Romans-Sur-Isère et Valence Romans Agglo		Frédéric Vassy
2021_D860	23/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ESPACE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUDOUBLE ENTRE VRA ET LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE POUR LE RAM		F.VASSY
2021_D861	16/12/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ALERA pour la mise en œuvre du programme Les Entrepreneuriales	7 000 EUROS	LAURENT MONNET
2021_D862	09/12/2021	Finances et Administration générale	Vacation des musiciens professionnels dans le cadre des concerts organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental		Séverine BOUIT
2021_D863	24/12/2021	Tourisme	213107 - Assurance dommages à l'ouvrage pour le Palais des congrès et des expositions	86 404,87 € TTC	Monsieur VASSY
2021_D864	06/12/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention à Grenoble INP pour l'organisation du concours 2021 de cybersécurité académique CSAW	3 000 euros	Véronique PUGÉAT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D865	09/12/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES (26 170 Buis-les-Baronnies)		Julie CARDINAL
2021_D866	16/12/2021	Habitat et Foncier	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - MONTMEYRAN		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D867	17/12/2021	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Impasse Malmonta - ETOILE SUR RHONE	sans	F VASSY vice président en charge de la commande publique
2021_D868	17/12/2021	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - rue des écoles - MALISSARD	SANS	F VASSY VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
2021_D869	13/12/2021	Sport	Sport- Attribution d'une subvention de 2 500 € au Tennis Club de Bourg-de-Péage pour l'organisation de l'Open Markal, du 10 au 12 décembre 2021	2 500 €	Adem BENCHELLOUG
2021_D870	14/12/2021	Finances et Administration générale	Etablissement public expérimental Université Grenoble Alpes (UGA) - Désignation des représentants		Nicolas DARAGON
2021_D871	17/12/2021	Habitat et Foncier	Médiathèque La Passerelle Bourg-lès-Valence : convention utilisation salle La Rotonde par l'UPAVAL de janvier à avril 2022		Frédéric VASSY
2021_D872	14/12/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de St Michel-sur-Savasse, dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Côte Maréchale, à St Michel-sur-Savasse.		FREDERIC VASSY
2021_D873	14/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 1 logement en PLUS situés à Chatuzange Le Goubet, Rue Félix Tournigand	2 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D874	14/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 16 logements dont 10 en PLUS situés à Bourg-Lès-Valence, Rue François Marbos	20 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D875	14/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux d'isolation et d'installation d'une énergie renouvelable	11 250 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D876	21/12/2021	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2021_D877	16/12/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Art et Essai Lumières	20 000 euros	Véronique PUGEAT
2021_D878	16/12/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention exceptionnelle au cinéma Arts et Essais Le Navire	20 000 euros	Véronique PUGEAT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D879	13/12/2021	Habitat et Foncier	Cession du rez-de-chaussée du M3 à la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2021_D880	13/12/2021	Habitat et Foncier	Cession des parkings Pierre Gilles de Genes, P4, et 45ème Parallèle à la SAEM IN SITU		Laurent MONNET
2021_D881	16/12/2021	Habitat et Foncier	Acquisition d'une emprise d'environ 705 m ² à détacher de la parcelle ZK 50 sise BEAUMONT LES VALENCE dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique		S. DORMOY
2021_D882	16/12/2021	Habitat et Foncier	Acquisition d'une emprise d'environ 7765 m ² à détacher de la parcelle ZK 50p sise BEAUMONT LES VALENCE dans le cadre de l'établissement d'une servitude d'utilité publique		S. DORMOY
2021_D883	21/12/2021	Développement économique	Ouvertures dominicales 2022: modification de calendrier		Nicolas DARAGON
2021_D884	14/12/2021	Habitat et Foncier	Avenant n°1 à la convention avec HESPUL pour l'utilisation de MIXEUR	2000€	C. COSSERAT
2021_D885	17/12/2021	Décisions du Président	Mise à disposition de la salle des fêtes de Châteauneuf-sur-Isère à Valence Romans Agglo le 11 janvier 2022 dans le cadre des Rencontres de l'Habitat		F. VASSY
2021_D886	16/12/2021	Développement économique	Accompagnement des salariés en mobilité : convention avec Action Logement		Laurent MONNET
2021_D887	17/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE CASANOVA ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE AU PROFIT DU RAM		F.VASSY
2021_D888	17/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES D'HOSTUN PAR LE RAM ROMANS-BOURG DE PEAGE		F.VASSY
2021_D889	21/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	10 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D890	21/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Les Terrasses de Bialle à Etoile-Sur-Rhône - Prog 2021	12 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D891	21/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour le financement de logements situés à Beaumont-Lès-Valence, Chemin du Tacot	12 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D892	16/12/2021	Développement durable	Signature de conventions relatives à l'ouverture au public de parcelles privées pour la pratique des sports de nature		Frédéric VASSY
2021_D893	21/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour le financement de 8 logements situés à Portes-Lès-Valence, 33 Ter, Rue Descartes	40 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D894	21/12/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subventions ingénierie en copropriété : audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour de la rénovation performante	25 005€	Annie-Paule TENNERONI
2021_D895	23/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA PATINOIRE ENTRE VRA ET LA CPAM	240 €	F.VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D896	23/12/2021	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour le remplacement de la climatisation et la ventilation du local technique du multi accueil La Clé des Champs à Romans sur Isère		Karine GUILLEMINOT
2021_D897	23/12/2021	Décisions du Président	Mise à disposition de locaux à la SEML Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER) dans l'immeuble dénommé le M3, sis 1 rue Roland Moréno à Alixan		F. VASSY
2021_D898	10/01/2022	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location bureaux B101-104 à la société FARAGLO (bail dérogatoire)		Laurent MONNET
2021_D899	11/01/2022	Culture	Lecture publique : Convention de mise à disposition d'un conservateur de bibliothèques de l'Etat - pour le réseau de lecture publique de l'Agglomération - 2022-2024		Séverine BOUIT
2021_D900	23/12/2021	Développement durable	Règlement intérieur des déchèteries du territoire de Valence Romans Agglo.		Geneviève GIRARD
2021_D901	23/12/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021058 EN DATE DU 19/11/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2021_D902	23/12/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021051 EN DATE DU 29/10/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2021_D903	23/12/2021	Développement social	Enfance-Jeunesse : Convention de prestation de service pour l'accessibilité des jeunes de la commune de Chatuzange-le-Goubet aux activités de l'accueil de loisirs "anim2Prox" 2021-2022		Nicolas DARAGON
2021_D904	23/12/2021	Culture	Réseau lecture publique : signature convention de subvention pour dispositif conseillers numériques France Services		Marlène MOURIER
2021_D905	10/01/2022	Habitat et Foncier	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - PORTES LES VALENCE	SANS	JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D906	23/12/2021	Habitat et Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE DE CREPOL POUR DES LOCAUX AU PROFIT DU RAM ROMANS BG DE PEAGE		F.VASSY
2021_D907	24/12/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021023 EN DATE DU 24/02/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2021_D908	24/12/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021003 EN DATE DU 16/02/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2021_D909	04/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021053 EN DATE DU 16/11/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2022_D001	10/01/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apports volontaires sur la commune de Le Chalon.		Frédéric VASSY
2022_D002	10/01/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Alixan.		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D003	20/01/2022	Développement économique	Programme Easytech - Attribution d'une subvention à l'association Minalogic Partenaires pour l'année 2021	15 000 euros	Marie-Hélène THORAVAL
2022_D004	14/01/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation d'un site de compostage de la place Lamartine à Valence avec la MJC Grand Charran.		G. GIRARD
2022_D005	14/01/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation d'un site de compostage du Square Amblard à Valence avec la MJC Grand Charran		Geneviève GIRARD
2022_D006	10/01/2022	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Crépol.		Frédéric VASSY
2022_D007	10/01/2022	Développement durable	Demande de subvention 2022 Natura 2000		N. NIESON
2022_D008	10/01/2022	Développement économique	Cession d'un terrain - Parc d'activités de la Véore (cession du lot 8) - société DAS NEVES MACONNERIE - commune de BEAUMONT LES VALENCE		Laurent MONNET
2022_D009	13/01/2022	Développement économique	Remboursement frais de déplacement de Monsieur Damien GOT à Paris les 08 et 09 décembre 2021 pour le salon de l'immobilier d'entreprises		Nicolas DARAGON
2022_D010	13/01/2022	Développement économique	Remboursement frais de déplacement de Monsieur Laurent MONNET à Paris les 08, 09 et 10 décembre 2021 pour le salon de l'immobilier d'entreprises		Nicolas DARAGON
2022_D011	21/01/2022	Développement durable	Demande de subvention 2022 pour l'animation des missions GEMAPI		N. NIESON
2022_D012	21/01/2022	Développement durable	Demande de subvention 2022 pour la mise en œuvre des actions sur l'Espace Naturel Sensible local du Lac des Couleures		N. NIESON
2022_D013	18/01/2022	Finances et Administration générale	Avenant n° 1 - Convention RSI-002-r1 de prestation de service pour l'entretien des équipements - VRA/Romans-sur-Isère		Christian GAUTHIER
2022_D014	10/01/2022	Habitat et Foncier	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - MONTVENDRE		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2022_D015	14/01/2022	Développement durable	Convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire de Valence Romans Agglo avec la Recyclerie Nouvelle R.	16 000€	Geneviève GIRARD
2022_D016	17/01/2022	Habitat et Foncier	Participation au financement du déficit d'opération de l'aménagement de l'ilot F à Bourg les Valence		Annie-Paule TENNERONI
2022_D017	21/01/2022	Cycle de l'eau	Demande de financement des actions d'animation 2022 pour le PAPI Véore Barberolle		N.NIESON
2022_D021	14/01/2022	Développement économique	Bâtiment ORION - signature bail avec la société L'ATELIER		Laurent MONNET
2022_D023	14/01/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune Mours Saint Eusèbe, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue du Royans, à Mours-Saint-Eusèbe		VASSY FREDERIC

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D024	14/01/2022	Développement économique	EP- Convention délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED poste Château Vieux - TRIORS	sans	F Vassy - Vice président en charge de la commande publique
2022_D025	14/01/2022	Développement économique	EP- Convention délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED Côte Maréchale - ST MICHEL SUR SAVASSE	sans	Frédéric VASSY vice président
2022_D026	13/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021023 EN DATE DU 24/02/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2022_D027	14/01/2022	Développement économique	Modification de la décision 2021_D732 relative à la signature d'un bail à construction, quartier de la Gare, secteur Pierre-Gilles de Gennes (lot1), Rovaltain, sur la commune d'Alixan		Laurent MONNET
2022_D028	14/01/2022	Finances et Administration générale	Crous Grenoble Alpes - Désignation d'un représentant		Nicolas DARAGON
2022_D029	18/01/2022	Aménagement du territoire	EP- Convention de servitude autorisant le maintien en place des candélabres et du réseau d'éclairage public entre Valence Romans Agglo et l'Association Syndicale Libre « Les Corneilles » à Beauvallon.	sans	Frédéric Vassy- Vice président en charge de la commande publique
2022_D030	24/01/2022	Développement durable	Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les postes d'animation des missions de préservation des ressources en eau, année 2022		N. NIESON
2022_D031	14/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020036 EN DATE DU 22/12/2020 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2022_D032	14/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210112 EN DATE DU 25/11/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2022_D037	17/01/2022	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Crépol et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D038	17/01/2022	Habitat et Foncier	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 8 logements situés "Domaine du Clocher II" à Chatuzange le Goubet- Prêt 130371		AP TENNERONI
2022_D039	24/01/2022	Habitat et Foncier	Convention Opérationnelle Le Colombier entre EPORA, Valence Romans Agglo et St-Paul-Lès-Romans (26E076)		Frédéric VASSY
2022_D040	21/01/2022	Développement économique	Société IPSOS OBSERVER - Demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés		Nicolas DARAGON
2022_D041	14/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021042 EN DATE DU 16/09/2020 / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		Sébastien DORMOY

Décisions

24/01/2022

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D042	14/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021042 EN DATE DU 16/09/2020 / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		Sébastien DORMOY
2022_D046	18/01/2022	Développement social	Déplacement et remboursement des frais de Madame GUILLEMINOT Karine à Paris, le 8 octobre 2021 pour la remise de trophées Girafe Awards		Nicolas DARAGON
2022_D048	17/01/2022	Développement durable	Programme Agriculture Durable et Eau : Versement des aides "Paiements pour Services Environnementaux" 2021	776 014 €	JM VALLA
2022_D049	20/01/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021046 EN DATE DU 30/09/2021 / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		Sébastien DORMOY
2022_D050	20/01/2022	Développement économique	EP- Convention délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Chemin du Chez - tranche 1 - ETOILE SUR RHONE	sans	F VASSY - vice président en charge de la commande publique
2022_D051	20/01/2022	Développement économique	EP- Convention délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Chemin du Chez - tranche 2 - ETOILE SUR RHONE	sans	Frédéric Vassy VICE PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
2022_D053	20/01/2022	Développement durable	Signature d'une convention relative à l'entretien par l'éco pâturage de parcelles		F. VASSY
2022_D054	24/01/2022	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP149	Finances et Administration générale	Restauration collective- avenant n°1 au marché n°192195 fourniture de viande fraîche - lot n°4 viande de boucherie d'origine biologique et lot n°5 viande de porc d'origine biologique			09/12/2021
2021_DCP150	Finances et Administration générale	Restauration collective - avenant 1 marché n°182010 « fourniture de produits laitiers d'origine biologique – lot n°5 yaourts aromatisés »,			09/12/2021
2021_DCP270	Sport	Avenant 2 contrat n°192007 SRADDA	SRADDA 131 avenue des Auréats 26000 VALENCE	Mini : 60 000 € HT / Maxi : 250 000 € HT	09/12/2021
2021_DCP295	Finances et Administration générale	Marché N°213018_Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire "Travaux de restauration de la Trame Turquoise des fuseaux écologiques de la Véore et du Guimand" Lot N°1 - création de mares et Lot N°2 - Plantation de haies et renfort de ripisylves	Lot N°1: Entreprise TERIDEAL TARVEL Lot N°2: ARBRE HAIE FORET Lot N°1: TERIDEAL TARVEL (69740 Genas) Lot N°2: ARBRE HAIE FORET (38340 Voreppe)	Lot N°1: Montant du marché: 108 930.00 € HT Montant minimum: 10 000 euros HT annuel Montant maximum: 60 000 euros HT annuel Lot N°2: Montant du marché: 136 316.80 € HT Montant minimum : 10 000 euros HT annuel Montant maximum : 100 000 euros HT annuel	24/11/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP298	Finances et Administration générale	212034 EXPLOITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE	LOT 1 : SAUR LOT 2 : SAUR 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX	AC BDC SANS MONTANT MINIMUM ET AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 400 000€ HT LA DUREE DU MARCHE EST DE 48 MOIS A COMPTER DU 16 DECEMBRE 2021	22/11/2021
2021_DCP301	Finances et Administration générale	212087 - ACQUISITION DE BOIS BRUT ET DERIVES	LOT 1 ET LOT 2 : DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS 2080 Avenue des Landiers 59810 LESQUIN	Montant minimum : 1 000€ HT Montant maximum : 40 000€ HT Soit pour Valence Romans Agglo : -Montant annuel minimum : 500 € HT -Montant maximum annuel : 20 000€ HT Soit pour la Ville de Valence : -Montant annuel minimum : 500€ HT -Montant maximum annuel : 20 000€ HT	22/11/2021
2021_DCP303	Culture	Signature du Marché 212037 "Conception scénographique et graphique, production et installation de l'exposition Expériences italiennes en migration.	Groupement Le MUSEOPHONE (Mandataire), Costanza MATTEUCCI(co-traitant) et Pierre-Vincent FORTINIER (Co-traitant) 10 rue Marius Patinaud 42000 Saint Etienne	33 000 € HT	09/12/2021
2021_DCP304	Développement social	Avenant n°5 - Marché 182025 pour la gestion et animation de la Maison de l'Enfance "La Farandole" à Chabeuil	Association Léo Lagrange Centre Est 66 cours Tolstoï 69627 VILLEURBANNE CEDEX	Montant HT : 754 922,35 € (414 839,49 € Valence Romans Agglo + 340 082,86 € Ville de Chabeuil)	09/12/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP306	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°21_1204SUB A L'ACCORD-CADRE N°20_3095 LOT1 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE JULLIEN DE LA DROME A ROMANS	GIAMMATTEO 26500 BOURG LES VALENCE	91 137.10 € HT	25/11/2021
2021_DCP307	Finances et Administration générale	212091 AC BDC FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT	ROCK 11 RUE GUSTAVE HIRN BP 1258 68055 MULHOUSE	DQE BPU 28750.50 €HT AC BDC / POUR LE GRPT VRA - ROMANS / SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL: 71 000€HT	22/11/2021
2021_DCP308	Finances et Administration générale	- 212121 ACQUISITION DE 6 VEHICULES HYBRIDES NON RECHARGEABLES NEUFS -	JEAN LAIN 185 RUE DES EPINETTES - 73290 LA MOTTE SERVOEX	95 445,06€HT	25/11/2021
2021_DCP309	Finances et Administration générale	212128 - Acquisition de 2 VUL électriques			29/11/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP310	Finances et Administration générale	212147 ACQUISITION DE 24 VELOS ELECTRIQUES	CARBONE ZERO 24 RUE DENIS PAPIN 26000 VALENCE	Cette consultation est passée selon la procédure de Marché Subséquent à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont les suivants : - Valence Romans Agglo : montant annuel minimum : 1 500 € montant annuel maximum : 50 000 € - Ville de Valence : montant annuel minimum : 1 500 € montant annuel maximum : 50 000€	30/11/2021
2021_DCP311	Décisions du Président	MARCHE 202024 FOURNITURE ET INSTALLATIONS DE JEUX D'ENFANTS - AVENANT N°2 AU LOT 2 HPL, INOX, POLYETHYLENE, BOIS	APY RHONE ALPES 8 Chemin des Tards-Venus 69530 BRIGNAIS	Montant minimum HT : 5 000 euros annuel Montant maximum HT : 80 000 euros annuel	24/11/2021
2021_DCP312	Finances et Administration générale	Marché n°213123 de maîtrise d'œuvre - Réaménagement et entretien sur le bâtiment central de la cartoucherie - Déclaration sans suite pour infructuosité			25/11/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP313	Développement durable	212102 AC BDC OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES MASSES D EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES EN 2 LOTS	LOT 1 IDEES EAUX LOT 2 SCOP GAY ENVIRONNEMENT LOT 1 IDEES EAUX QUARTIER LES DRETS 26300 BOURG DE PEAGE LOT 2 SCOP GAY ENVIRONNEMENT 14 BD FOCH 38000 GRENOBLE	LOT 1 DQE- BPU 74100€HT LOT 2 DQE - BPU 77544.35 €HT lot 1 : Suivi des eaux souterraines : - Montant minimum sur 24 mois : 90 000 € HT - Montant maximum sur 24 mois : 150 000 €HT *lot 2 : Suivi des eaux superficielles : - Montant minimum sur 24 mois : 90 000 € HT - Montant maximum sur 24 mois : 270 000 €HT	14/12/2021
2021_DCP314	Décisions du Président	Marché N°213067 : travaux de fouilles archéologiques phase 2 sur la ZAC de Lautagne			06/12/2021
2021_DCP315	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché n°203179 ayant pour objet des travaux de transformation de l'ancienne STEP en bassin d'orage sur la commune de MONTELIER			03/12/2021
2021_DCP316	Finances et Administration générale	Marché n°203099 : Mission de Maîtrise d'œuvre + OPC pour le réaménagement du Bâtiment R de la Cartoucherie - Avenant n°2	ESCALE ARCHITECTES (Mandataire du groupement) / L'atelier DITO / MPE / BETICS / STRUCTURES BATIMENT / EXACT ACOUSTIQUE 69007 LYON	SANS INCIDENCE FINANCIERE	30/11/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP317	Ressources humaines	212074 AC BDC ACCOMPAGNEMENT A LA MONTEE DE VERSION DU PACK OFFICE 2019 ET FORMATIONS BUREAUTIQUES	19 FORMATION 34 rue Henry Rey, 26000 Valence,	<p>DQE valant BPU s'élevant à 67 478.00 € HT</p> <p>L'accord cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimums et maximums suivants</p> <p>Montant minimum annuel : 4 165 € HT</p> <p>Montant maximum annuel : 51 790 € HT</p> <p>Soit pour Valence Romans Agglo :</p> <p>-Montant annuel minimum : 2 500 € HT</p> <p>-Montant maximum annuel : 40 200€ HT</p> <p>Soit pour la Ville de Valence:</p> <p>-Montant annuel minimum : 1 250 € HT</p> <p>-Montant maximum annuel : 4 160 € HT</p> <p>Soit pour le CCAS de la Ville de Valence:</p> <p>-Montant annuel minimum : 415 € HT</p> <p>-Montant maximum annuel : 600 € HT</p> <p>Soit pour la Ville de Romans sur Isère :</p> <p>-Montant annuel minimum : 0 € HT</p> <p>-Montant maximum annuel : 6 630€ HT</p> <p>Soit pour le CCAS de la Ville de Romans:</p> <p>-Montant annuel minimum : 0 € HT</p> <p>-Montant maximum annuel : 200 € HT</p>	08/12/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP318	Finances et Administration générale	212158 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE	ETOILE DU RHONE Chemin de la Forêt aux Martins, 26 000 VALENCE	conclu pour un montant forfaitaire de 37 900€ HT soit 45 480 € TTC, plus 391,76 € de carte grise soit un total de 45 871,76 € TTC	10/12/2021
2021_DCP319	Finances et Administration générale	Accord-cadre à bons de commande n°193115L2 - Travaux d'éclairage public - lot n°2 - avenant n°2	CITELUM SA 26200 MONTELMAR	Avenant sans incidence financière	09/12/2021
2021_DCP320	Développement durable	203180 - Accord-cadre Opérations simples lot 2 - Avenant 1	SAS CHEVAL TP (mandataire groupement solidaire)/OBOUSSIER TP/LDTP CANALISATION 26 302 BOURG DE PEAGE CEDEX	Montant minimum annuel : 200 000 € HT ; Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT	10/12/2021
2021_DCP321	Développement durable	203109 - Accord-cadre Opérations simples lot 1 - Avenant n°2	GIAMMATTEO RESEAUX (mandataire groupement solidaire)/SOGEA RA/CHAPON TP/MALAK TP 26 500 BOURG LES VALENCE	Montant minimum annuel : 600 000 € HT Montant maximum annuel : 2 000 000 € HT	10/12/2021
2021_DCP322	Finances et Administration générale	Marché RFID 202025 - Avenant n° 1 augmentation montant maximum du marché		Augmentation du montant maximum du marché de 1 000 € (0.47%)	14/12/2021
2021_DCP323	Développement durable	Avenant n°1 au marché 193197 - Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne - Lot 1	DEMATHIEU BARD Construction (mandataire du groupement)/SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES/BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS	4 650 000 € HT	14/12/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP325	Décisions du Président	AVENANT N°1 AU MARCHE 202125 FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES CARTES ACCREDITIVES	EDENRED FRANCE 166-180 RUE GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF	Montant mini HT : 5 000 euros Montant maxi HT : 400 000 euros	20/12/2021
2021_DCP326	Habitat et Foncier	212088 - Suivi-animation d'un programme de conseil aux propriétaires éligibles ANAH pour la rénovation et l'adaptation du logement			20/12/2021
2021_DCP327	Développement durable	Avenant n°1 au marché 182186 - Repérage d'amiante et HAP avant travaux de voirie et réseaux divers			17/12/2021
2021_DCP328	Finances et Administration générale	212151 - PIECES CAPTIVES RENAULT VL			17/12/2021
2021_DCP329	Finances et Administration générale	212114 GESTION ADMINISTRATIVE ET AIDE AU RECRUTEMENT DES APPRENTIS DE VALENCE ROMANS AGGLO ET DE LA VILLE DE VALENCE			17/12/2021
2021_DCP332	Décisions du Président	Marché 213105 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la patinoire de Valence	Groupement solidaire composé des entreprises IDEO'GREEN (mandataire) SALTO INGENIERIE, ATELIER 2, SORAETEC, COTIB 31320 Castanet-Tolosa	239 760 euros HT (taux 12.3%)	17/01/2022
2021_DCP333	Finances et Administration générale	Marché n°183104 - Réhabilitation du parc des expositions et du palais des congrès - Avenant n° 3	Groupement CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE 16 chemin de Malacher - CS 10133 - 38244 MEYLAN	15 199,00 € HT - Variation de 0,10%	17/12/2021
2021_DCP334	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 202051 LOT 1 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DES MATERIAUX RECYCLABLES SEC SUR UNE PARTIE SUD DE LA COLLECTIVITE	PROPOLYS SASU 109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	+106 229 € HT	21/12/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP335	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 202051 LOT 2 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT DES MATERIAUX RECYCLABLES SEC SUR UNE PARTIE NORD DE LA COLLECTIVITE	PROPOLYS SASU 109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	+165 040€ HT	21/12/2021
2021_DCP336	Finances et Administration générale	213119 - Marché subséquent n° 1 - Travaux de curage des abords, de remblaiement et démolition de deux bâtiments sur l'aire des gens du voyage "Les Hirondelles" à Valence à l'accord-cadre 183070 "Décontamination/Démolition" Lot n° 2 : travaux de démolition	SARL DES LITTES 26600 CHANOS CURSON	13 081.00 € HT	13/01/2022
2021_DCP337	Finances et Administration générale	212108 AC BDC ENTRETIEN, REPARATIONS ET CONTROLES PERIODIQUES DES POIDS LOURDS SECTEUR ROMANS	TRUCKS SOLUTIONS ROMANS 1 IMPASSE HENRI FAYOL 26100 ROMANS SUR ISERE	DQE BPU 20661 € HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 30 000 €HT MAXIMUM 180 000 € HT	18/01/2022
2021_DCP338	Finances et Administration générale	212068 MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE POUR LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION PROJET JOYEUSE	groupement SETIS-SYSTRA 20 rue Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE	L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 125 000 € HT. La durée du présent marché est de 48 mois à compter de la date de notification	20/12/2021
2021_DCP339	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant N°3 au marché N°17_01100_PNC ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma d'assainissement sur les communes de Romans sur Isère et Mours-Saint-Eusèbe.	SUEZ CONSULTING (mandataire) / BEAUR (Co-traitant) 92 022 NANTERRE / 26100 ROMANS	453 118 € H.T. porté à 463 514.75 € H.T. PAR AVENANT N°3	24/12/2021
2021_DCP340	Systèmes d'information	212105 AC BDC ACQUISITION ET MAINTENANCE ADAGIO SOPRANO MAESTRO MELODIE IMAGE ET IBEMOL	ARPEGE 13 RUE DE LA LOIRE 442360 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	DPGF 13868.84 €HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 10 000 € HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM 53 000 € HT	21/12/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP341	Cycle de l'eau	Avenant n°3 au marché n° 192161 ayant pour objet la mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments en zone inondable - Bassins versants de la Véore et de la Barberolle	ARTELIA 6 rue de Lorraine 38 130 Echirolles	Montant minimum : 45 000 € HT soit 54 000 € TTC Montant maximum : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC	23/12/2021
2021_DCP342	Finances et Administration générale	AVENANT 2 MARCHE 192090 GESTION ET EXPLOITATION DU PARCS DE STATIONNEMENT LOT 1 PARKING VERCORS	EFFIA STATIONNEMENT 20 rue Le Peletier 75 009 PARIS		23/12/2021
2021_DCP343	Finances et Administration générale	AVENANT 1 MARCHE 202007 GESTION ET EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT	EFFIA STATIONNEMENT 20 rue Le Peletier 75 009 PARIS		23/12/2021
2021_DCP347A	Finances et Administration générale	202085 - CONTRAT DE PERFORMANCE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			04/01/2022
2021_DCP348	Finances et Administration générale	212100 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS EN BOIS ET DE PIECES DETACHEES			23/12/2021
2021_DCP349A	Finances et Administration générale	212101 - CONTRAT D'ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES"			04/01/2022
2022_DCP001	Finances et Administration générale	Avenant n°2 au marché 182171 Fourniture de batteries, accumulateurs et piles	VLAD ZAC Du Papillon - 400 rue Emile DEWOITINE - 37210 PARCAY MESLAY		07/01/2022
2022_DCP002	Décisions du Président	MARCHE 182052 NETTOYAGE COURANT, LE NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS, LE NETTOYAGE APRES CHANTIER ET APRES SINISTRE DES BATIMENTS LOT 2 ZONE DU VALENTINOIS SUD AVENANT 4	ATALIAN PROPRETE 56 Rue Ampère 75017 Paris Cedex	montant minimum 90000€ HT montant 260000€ HT	07/01/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP003	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°201122SUB à l'accord cadre n°183133 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Montvendre	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT 38130 ECHIROLLES	53 450.00€ HT	10/01/2022
2022_DCP005	Finances et Administration générale	Marché n° 16PCNMPGP - Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment sis place Jacques Brel et d'une dalle parking sise rue Gounod - Avenant n° 7	Groupeement EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE (Mandataire) Route de Montélier -CS90157 - 26906 VALENCE CEDEX 09	Diminution de 738,41 € HT	18/01/2022
2022_DCP006	Finances et Administration générale	MARCHE N° 213059 - Mission Moe aménagement du Multiaccueil "La Clé des Champs" à Romans - Avenant N°01	SINEQUANON' 38130 ECHIROLLES	14 700.00€ HT	21/01/2022
2022_DCP010	Finances et Administration générale	212116 AC BDC TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS INTERVENTIONS SUR SITE ET GARDIENNAGE	POUR LES 2 LOTS :LA VIGIE VAL DE DROME mandataire du groupeement LA VIGIE VAL DE DROME et SURVEILLANCE VOL FEU 525 RUE ANDRE MALRAUX 07500 GUILHERAND GRANGES	LOT 1 DQE BPU 10 090.20 € HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 5000€HT ET MAXIMUM 35 000 € HT (AGGLO UNIQUEMENT) LOT 2 DQE BPU 63 119.20 € HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 10000€HT ET MAXIMUM 80 000 € HT (GRPT AGGLO + VILLE DE VALENCE)	21/01/2022